



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du mercredi 16 novembre 2016

DLB 2016/062

L'an deux mille seize et le mercredi 16 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Affichage de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Gérard ABELLA, Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Gilles D'ETTORE, Adam DA SILVA, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Noëlle MARTINEZ, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jacques HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHE, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Yves LE BOZEC, Marion MAERTEN, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-Claude RENAUD, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Laure GODEFROY, Alain RYBAUX, Jean-François BARRACHINA, Alain GRENIER, Dominique BIGARI, Chantal GUILHOU

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant à la convention avec la CAHM concernant les encombrants

Par délibération de la CAHM en date du 27 juin 2011 (n° 000476) et du SICTOM en date du 6 juillet 2011 (n° 873-2011), la CAHM a pris en charge la gestion du service collecte des encombrants, cartons via une convention qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2011. Une autre convention en date du 16 juillet 2016 a mis en place une expérimentation pour une nouvelle organisation de cette collecte au vu de l'actualisation de la redevance spéciale et des directives européennes et des textes législatifs français concernant les récentes obligations de tri et de recyclage. Cette convention concernait une durée débutant au 1^{er} janvier 2016 et se clôturant au 31 décembre de la même année.

Des négociations ont été entamées avec la CAHM au mois d'octobre pour une reprise de cette activité par le SICTOM au 1^{er} janvier 2017. Les modalités pratiques de réalisation, mise à disposition du service ou des personnels, mutation, etc., nécessitant des procédures administratives et des réunions d'information aux syndicats et aux personnels intéressés impliquent des délais incompressibles qui rendent la mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 irréalisable.

Aussi, est-il proposé de conclure un avenant à cette dernière convention pour proroger l'échéance au 31 décembre 2017 au maximum. Il est convenu entre les parties que cette convention pourra s'éteindre dès lors que les conditions seront remplies pour une reprise anticipée du service « encombrants » par le SICTOM.

Le Comité Syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer un avenant de reconduction de la convention initiale pour une durée maximale d'un an soit au 31 décembre 2017.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention avec la CAHM concernant les encombrants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

NR



Le Président,
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 22/11/2016

22/11/2016

A Nézignan l'Évêque, le 22/11/2016